

AFFICHAGE OBLIGATOIRE
TABLEAU D'AVANCEMENT
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIES,
DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL,
DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE et
DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 ; arrêté du 10 mai 2017 modifié.

Note de service ministérielle du 02/01/2020

Conditions, dates, et modalités d'accès à « I-PROF »

1/ Les personnels ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou sur des fonctions particulières doivent se porter candidats :

via Iprof DU 2 au 23 MARS 2020 INCLUS

à l'adresse suivante <https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Authentification, saisir :

Le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;

Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

☞ Valider ;

☞ Gestion des personnels ;

I-Prof Assistant Carrière : ☞ I-Prof Enseignant

☞ Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ onglet « les services »

Menu déroulant : choisir classe exceptionnelle ☞ ok

☞ compléter votre dossier

☞ fonctions et missions

☞ ajouter ; sélectionner l'année, indiquer l'établissement

vous pouvez joindre un document attestant de l'exercice de fonctions éligibles : ☞ parcourir ; téléchargez les documents

(affectation ou exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire : bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI, 403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

pour info : les agents dont la candidature a été validée lors des campagnes 2017, 2018 ou 2019 sont dispensés de cette procédure de transmission de documents

☞ valider

☞ candidater

☞ générer Fiche Candidature

☞ afficher votre fiche de candidature

☞ valider votre candidature

Assurer vous de voir apparaître le message suivant « Candidature réalisée »

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions d'éligibilité à la fois au titre du 1^{er} et du 2nd vivier, de se porter candidat au titre du 1^e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

2/ Les personnels ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe sont éligibles d'office (pas d'acte de candidature).

A NOTER : les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service académique ou détachés dans l'enseignement privé devront éditer et transmettre leur fiche de candidature et/ou leur CV à leur autorité hiérarchique **au plus tôt et avant le 24/03/2020.**

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec la gestionnaire en charge des corps des Certifiés et PLP au 04 42 91 73 76, et Mme Catherine SCHNEIDER au 04 42 91 73 76 (corps des CPE et PEPS).

Aucune candidature ne sera acceptée après le 23 mars 2020.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.